

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 OCTOBRE 1999



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. COSME, Maire, M. BARTOLONE, Mme LAPORTE, Mme LEGRAND, M. LEVESQUE, Mme GROS, MM. INCERTI-FORMENTINI, GRANDVOINET, BOISSON, DECOBERT, Maires Adjointes, Mme KLEIN, MM. BOURSAT, SCEMAMA, HURET, MM. CLAINCHARD, MEMETON, Mme LESCURE, M. ABERLE, Mlle DEKNUDT, MM. RENAULT (à partir de 20h42), VIEILLEVIGNE, LARIVE, SANVEE (de 20h32 à 20h55), DEGARDIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents, excusés  
et représentés :

M. DEBARGE, Conseiller Municipal, représenté par M. COSME, Mme SCHOTT, Conseillère Municipale, représentée par M. MEMETON, Mme LOGETTE, Conseillère Municipale, représentée par Madame LAPORTE, Mme MANSION, Conseillère Municipale, représentée par Madame LEGRAND, Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par Madame GROS, M. DRODE, Conseiller Municipal, représenté par M. RENAULT, à partir de 20h42, M. YVON, Conseiller Municipal, représenté par M. DEGARDIN, M. DUPONT, Conseiller Municipal, représenté par M. LARIVE, M. BERTHON, Conseiller Municipal, représenté par M. VIEILLEVIGNE.

Secrétaire :

Monsieur HURET

La séance est ouverte à 20h32.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Monsieur Marc HURET, secrétaire de séance, ce qui est accepté par l'assemblée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 1999 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Madame Mariama LESCURE, Conseillère Municipale, a déposé une question diverse sur "le devenir du Chalet d'Abondance et de ses personnels".

Cette question sera présentée et débattue à la fin du Conseil Municipal.



# 1

## Régularisation de recettes

- Monsieur DECOBERT indique que, compte tenu des sommes en instance de régularisation revenant à la commune pour solde des opérations sur les quatre dernières années, à la demande de Monsieur le Trésorier, afin de mettre en concordance la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, il est demandé de procéder à l'intégration de recettes antérieures sur compte d'attente du comptable.

Il s'agit d'une somme de 184.654,79 francs.

Monsieur DEGARDIN souhaite connaître les affectations de ces recettes.

Monsieur DECOBERT indique qu'il n'y a pas d'affectation connue. C'est la raison pour laquelle le Trésorier souhaite procéder à l'intégration de ces recettes dans le budget de la Ville.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 2

## Budget supplémentaire 1999 pour la commune

- Monsieur DECOBERT rappelle que lors du vote du Compte Administratif 1998, dans sa séance du Conseil Municipal du 14 juin dernier, a été décidé l'affectation du résultat. L'excédent en section de fonctionnement s'élève à 2.938.680,43 francs et en investissement à 2.900.000,00 francs.

Dans la structure du Budget Supplémentaire proposée, le montant de la section de fonctionnement en dépense et en recette s'élève à 5.077.147,14 francs. Pour la section d'investissement, le montant total proposé est de 34.370.124,61 francs.

Ce montant tient compte en recette du report 1998 pour un montant de 9.718.000,00 francs, de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour une somme de 21.673.543,34 francs, de recettes supplémentaires pour un montant de 3.579.282,27 francs et de régularisation de recettes (DPLD et études) pour un montant de - 600.701,00 francs.

Ces recettes permettent de prendre en compte le besoin de financement de l'exercice 1998 à hauteur de 18.986.543,43 francs, des reports de dépenses à hauteur de 9.505.000 francs, des dépenses nouvelles pour 6.479.282,27 francs et une régularisation de dépenses de - 600.701,00 francs.

Pour les dépenses, il est proposé d'affecter une somme de 2.700.000,00 francs pour les acquisitions foncières de la ZAC Deltéral/Sémanaz, 1.300.000 francs pour l'acquisition et les travaux de l'antenne de commissariat située au 53 rue André Joineau, 100.000 francs pour la mise aux normes de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et 210.000 francs pour les changements de vitres des écoles et des structures d'accueil de la petite enfance.

Le montant global du Budget Supplémentaire 1999 s'élève à 39.447.271,75 francs.

Monsieur RENAULT arrive à 20h42

Monsieur VIELLEVIGNE constate une diminution du fonds de compensation de la taxe professionnelle par rapport au budget primitif 1999.

Monsieur DECOBERT lui répond que la diminution du fonds de compensation de la taxe professionnelle est compensé par une augmentation de la dotation de la solidarité urbaine.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

### Section de fonctionnement

DÉPENSES			VOTE		
Chapitre	Libellé	Montant	Pour	Abst.	Contre
011	Charges à caractère général	2.148.689,14	26		7
012	Charges de Personnel et frais assimilés	53.000,00	26		7
65	Autres charges de gestion courante	28.333,00	26		7
014	Atténuations de produits	10.000,00	26		7
66	Charges financières (sf 6611 ICNE)	1.936.183,00	26		7
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3.125,00	26		7
6611	ICNE de l'exercice	397.817,00	26		7
	Autres	500.000,00	26		7

RECETTES			VOTE		
Chapitre	Libellé	Montant	Pour	Abst.	Contre
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11.498,93	26		7
73	Impôts et taxes	406.133,75	26		7
74	Dotations, subventions et participations	585.796,00	26		7
75	Autres produits de gestion courante	133.333,00	26		7
013	Atténuation de charges (sauf 6611 ICNE N-1)	393.604,41	26		7
77	Produits exceptionnels	108.100,62	26		7
79	Transferts de charges	500.000,00	26		7

### Section d'investissement

DÉPENSES			VOTE		
Chapitre	Libellé	Montant	Pour	Abst.	Contre
16	Remboursement d'emprunts (sauf 16882)	37.000,00	26		7
27	Prêts immob. finan. (sf ICNE 2768)	12.000,00	26		7
20	Immobilisations incorporelles	421.000,00	26		7
21	Immobilisations corporelles	9.776.282,27	26		7

23	Immobilisations en cours	3.618.000,00	26	7
020	Dépenses imprévues d'investissement	600.000,00	26	7
481	Charges à répartir	500.000,00	26	7

RECETTES

VOTE

Chapitre	Libellé	Montant	Pour	Abst.	Contre
10	Dotations et fonds propres	46.468,00	26		7
138	Subventions d'investissement non affectées	2.647.960,17	26		7
13	Subventions (sauf 138)	2.671.912,00	26		7
16	Emprunts et dettes (sf ICNE 16882)	6.010.000,00	26		7
481	Amortissements de charges à répartir	3.125,00	26		7
	Autres	500.000,00	26		7



### 3

#### Budget Supplémentaire 1999 pour l'assainissement

- Monsieur DECOBERT rappelle que le projet de Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre l'excédent de l'exercice 1998 qui est affecté à hauteur de 1.149.000,00 francs en section d'investissement et 33.941,93 francs en section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, l'excédent permet les financements suivants :

Æ 1.049.000,00 francs de report de dépenses,  
Æ 100.000,00 francs de travaux.

Pour la section de fonctionnement, l'excédent finance 33.941,93 francs de dépenses complémentaires.

Monsieur SANVEE quitte la séance à 20h55.

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

#### Section de fonctionnement

DÉPENSES

VOTE

Chapitre	Libellé	Montant	Pour	Abst.	Contre
60	Achats et variations de stocks	33.941,93	26	6	

RECETTES

VOTE

002	Excédent reporté	33.941,93	26	6	
-----	------------------	-----------	----	---	--





## 5

### Remise gracieuse de pénalités sur les recettes de dépassement du plafond légal de densité (DPLD)

- Monsieur DECOBERT informe que la SCI MINERVE située 183 rue de la Pompe à Paris 16° a dû verser une taxe pour dépassement du plafond légal de densité d'un montant de 540.000 francs exigible par moitié le 24 février 1997 et le 24 Août 1998.

Suite à des difficultés financières, cette société a sollicité un délai de paiement pour le règlement du principal de cette taxe.

La majoration de pénalités s'élèvent à 32.419,50 francs pour la ville du Pré Saint-Gervais.

Le trésorier propose une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement conformément à l'article 251-A du livre des procédures fiscales.

Il est proposé au Conseil d'accorder l'annulation des pénalités de la SCI MINERVE au profit de la commune.

Monsieur LARIVE s'interroge sur les raisons de la remise gracieuse des pénalités sur les recettes de dépassement du plafond légal de densité (DPLD).

Monsieur le Maire précise que le paiement du dépassement du plafond légal de densité a été effectué par cette société et qu'il n'apparaît pas nécessaire, conformément au Code Général des Impôts de faire jouer les pénalités.

La question est soumise au vote : 26 pour, 6 contre..



## 6

### Signature du contrat temps libre avec la Caisse des Allocations Familiales de Seine Saint-Denis

- Madame LEGRAND rappelle que la Caisse des Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis, dans le cadre du schéma directeur d'action sociale 1998/2000, a décidé de mettre en place des dispositifs d'actions en faveur du temps libre des 6/16 ans.

Ce nouveau dispositif est le contrat temps libre.

Les projets pris en compte permettront de soutenir une offre nouvelle dans le domaine des loisirs et des vacances avec l'amélioration des activités existantes en particulier au bénéfice des jeunes de 11 à 16 ans.

Les activités proposées, dans ce cadre, favoriseront l'insertion sociale des familles et le renforcement de l'harmonie de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Le contrat temps libre doit permettre de renforcer le rôle des parents dans une prise en charge de l'éducation de leurs enfants.

Pour la ville du Pré Saint-Gervais, ce contrat doit permettre la mise en place de nouvelles actions.

Tout d'abord **la création d'un centre d'accueil des 11/16 ans** avec comme objectif de créer une structure pérenne pour ces jeunes, d'offrir un lieu d'accueil où les jeunes pourront exprimer leurs souhaits et besoins, de créer des dynamiques de projets, de créer un cadre d'activités contribuant à favoriser les relations jeunes/adultes et de proposer des activités ludiques, sportives et culturelles.

Ce centre d'accueil sera ouvert toute l'année du lundi au samedi et accueillera quarante jeunes.

Ensuite, la ville souhaite mettre en place un **accompagnement parental** pour repérer les enfants en difficulté au sein des Centres de Loisirs pour apporter un appui et une écoute aux parents et être un lieu de médiation contribuant au renforcement du lieu et de la relation parents/enfants.

Cet accueil aura lieu chaque samedi pendant trois heures.

Il a été proposé l'**extension des séjours de vacances** afin de développer l'offre sur toute l'année en contribuant à l'apprentissage de la vie en communauté. Les séjours supplémentaires créés sont les suivants : à Noël pour les 6/16 ans (35 jeunes), en février pour les 6/16 ans (40 jeunes), à Pâques pour les 13/16 ans (20 jeunes).

Le dispositif contrat temps libre crée une prestation de service temps libre financé à hauteur de 70% par la Caisse des Allocations Familiales. Ce projet s'entend des dépenses nouvelles nettes annuelles de la commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes du contrat temps libre entre la Caisse des Allocations Familiales et la ville du Pré Saint-Gervais et d'autoriser Monsieur la Maire à le signer.

Madame LESCURE souhaiterait connaître le futur fonctionnement de la structure et les conséquences par rapport à l'activité d'AGILE. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'actions réglementaires à mener en coordination avec les centres de loisirs.

Madame LESCURE demande si le démarrage de l'opération interviendra au 1er novembre prochain. Monsieur le Maire lui indique que des actions sont déjà menées et que le contrat temps libre prend effet au 1er novembre 1999.

Monsieur VEILLEVIGNE s'interroge sur le nombre d'enfants indiqués au préambule au contrat temps libre, soit 1.500 enfants et le nombre de places possibles dans les différentes actions nouvelles. Monsieur GRANDVOINET précise qu'il existe déjà pour les jeunes un certain nombre d'activités par le biais d'une structure existante et qu'il s'agit de complément d'actions.

Monsieur VIELLEVIGNE souhaiterait connaître comment va se passer l'osmose avec les autres activités. Monsieur le Maire précise que le mot employé ne lui apparaît pas adopté à la situation et qu'il s'agit au contraire d'un complément par rapport aux structures existantes.

Monsieur BARTOLONE tient à rappeler les actions déjà menées et la volonté de la Ville d'étendre les activités aux adolescents.

Monsieur le Maire pense que par le biais du contrat temps libre, l'ensemble des tranches d'âge seront concernées par des actions municipales ce qui permettra de globaliser des possibilités d'interventions.

Madame LEGRAND se réjouit de l'élargissement des publics visés. La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



---

## 7

### Signature du contrat enfance avec la Caisse des Allocations Familiales de Seine Saint-Denis

- Madame GROS rappelle que depuis 1991, la Caisse des Allocations Familiales de Seine Saint-Denis a lancé un contrat enfance qui couvre des interventions pour les enfants de 0 à 6 ans.

Pour la ville du Pré Saint-Gervais, il est proposé la création de 10 places supplémentaires

pour la halte jeu dans la cadre de nouveaux locaux qui se situeraient dans la ZAC Deltéral/Sémanaz pour 2001 et la mise en place d'un accueil parents/enfants dans la cadre des écoles maternelles à partir de l'année 2000.

La commune pourrait envisager de réfléchir sur la mise en place d'une crèche familiale permettant d'accueillir des enfants gardés par une assistante maternelle.

Le financement de ces nouvelles prestations est assuré par la Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 70% des dépenses nouvelles nettes annuelles de la commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes du contrat enfance entre la Caisse des Allocations Familiales et la ville du Pré Saint-Gervais et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur VIELLEVIGNE souhaiterait connaître si la halte garderie changera de local. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une extension de capacité de cette structure et qu'il y a une possibilité d'implantation au niveau de la ZAC Deltéral/Sémanaz, tout en sachant qu'il s'agit d'un projet qui pourra évoluer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 8

### Désignation d'un avocat pour le contentieux du 3 rue de Stalingrad

- Monsieur LEVESQUE rappelle que fin juin 1999, les services de la Commune ont constaté l'installation d'une nouvelle activité de réparation automobile au 3 rue de Stalingrad : le garage Istanbul dirigé par M. Ceylan RASIM.

Cette parcelle appartenant à la zone UA du Plan d'Occupation des Sols dont le règlement interdit notamment les activités de garage et d'atelier de réparation, injonction a été faite à M. Ceylan RASIM, par courrier en date du 1er juillet 1999, de cesser l'exploitation de son activité.

Le 24 Août 1999, la SARL Garage Istanbul, représentée par M. Ceylan RASIM, a déposé au greffe du Tribunal Administratif de Paris, une demande d'annulation de ladite décision.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le litige qui l'oppose à la SARL Garage Istanbul,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à désigner en temps que de besoin un avocat chargé dudit dossier.

Monsieur DEGARDIN s'interroge pour les raisons sur lesquelles cette personne ne respecte pas la réglementation du plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire indique que tout citoyen a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif et de contester une décision administrative.

Monsieur MEMETON tient à préciser qu'un autre site lui a été proposé.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 9

### Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie

- Madame GROS rappelle que, par délibération en date du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Halte Garderie.

Aujourd'hui il est proposé de modifier ce règlement afin de préciser l'organisation du fonctionnement de la structure si un des agents est absent ainsi que pour les accueils permanents, des jours supplémentaires seront demandés aux parents si le forfait de 9 jours ou de 12 jours est dépassé.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications du règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 10 Tarifs de location des salles municipales pour célébration des événements familiaux pour l'année 2000

- Madame LEGRAND rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location de salles pouvant être louées aux particuliers pour célébration des événements familiaux.

---

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

- Salle Danton
- Salle n° 3 - Maison des Associations
- Salle Terrasse - Maison des Associations

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Particulier Gervaisien	422,00	427,00
Personnel Communal	211,00	213,00
Entreprises Gervaisiennes	946,00	954,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 11 Tarifs 1999/2000 du séjour à Abondance

- Madame LEGRAND rappelle que, comme chaque année, un séjour en faveur des familles sera organisé dans la propriété d'Abondance en Haute Savoie.
-

Il est demandé au Conseil d'approuver les tarifs ci-dessous :

	NON GERVAISIENS		NON GERVAISIENS	
	Tarifs 1999	Propositions 2000	Tarifs 1999	Propositions 2000
Adultes	242,00	245,00	363,00	367,00
Enfants 6 - 12 ans	186,00	188,00	279,00	282,00
Enfants de 2 - 6 ans	129,00	131,00	193,00	195,00
Enfants moins de 2 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 12 Tarifs 2000 des douches municipales

- Monsieur MEMETON rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des douches municipales.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Douche usager gervaisien	11,50	11,60
Douche usager extérieur à la Commune	19,30	19,50

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 13 Tarifs 2000 des droits d'étalage et de terrasse

- Mademoiselle DEKNUDT rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Terrasse fermée le m2	203,00	205,00

Terrasse ouverte le m2	153,00	155,00
Étalage mobile le m2	102,00	103,000

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 14 Tarifs 2000 du parking municipal

- Monsieur MEMETON rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Parking municipal - tarif trimestriel	682,00	689,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 15 Tarifs 2000 des droits et taxes au marché

- Monsieur MEMETON rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales..

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Épicerie - légumes - confiseries - fleurs	1.723,00	1.741,00
Crèmerie - beurre - oeufs - fromages	2.607,00	2.633,00
Boucherie - charcuterie - triperie - volailles	2.607,00	2.633,00
Poissonnerie	3.036,00	3.067,00
Bar - pâtisserie	1.723,00	1.741,00
Garde voiture à main ou voiture enfant	2,70	2,70
Usage des toilettes ou W-C	2,70	2,70

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 16

## Prix de la location de vitrine dans le marché pour l'année 2000

- Monsieur MEMETON rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Location vitrine marché couvert	336,00	340,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 17

## Tarifs 2000 des prestations au cimetière communal

- Monsieur ABERLE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
- creusement manuel et comblement (fosse 1m50)	1.204,00	1.216,00
- creusement manuel et comblement(fosse 2m00)	1.541,00	1.556,00
- exhumation reliquaire (par boîte)	245,00	247,00
- exhumation sans ouverture du cercueil (par corps)	357,00	360,00
- exhumation avec ouverture du cercueil (par corps)	531,00	536,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 18

## Tarifs 2000 des taxes funéraires

- Madame KLEIN rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

---

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Exhumation	214,00	216,00
Taxe arrivée de corps	255,00	258,00
Caveau provisoire 30 premiers jours	380,00	384,00
Caveau provisoire 30 jours suivants	506,00	511,00
Caveau provisoire/jour au-delà du 60ème jour	40,60	41,00
Vacation de police	50,00	50,50

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 19 Tarifs 2000 des concessions funéraires

- Monsieur BOURSAT rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des prestations municipales.

---

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1er Janvier 2000.

	Tarifs 1999	Propositions 2000
Concession enfant	405,00	408,00
Concession décennale	1.284,00	1.296,00
Concession trentenaire	2.490,00	2.514,00

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 20 Tarifs 2000 des concessions funéraires

- Madame GROS rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver les tarifs à appliquer à la participation des familles qui fréquentent la crèche municipale. Ces tarifs tiennent compte d'un taux d'effort conditionné par la taille de la famille.

---

Ces taux sont les suivants :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles	Taux d'effort en % journalier des ressources mensuelles
1 enfant	12%	0,6%
2 enfants	10%	0,5%
3 enfants	7,5%	0,375%
4 enfants	6,6%	0,333%

Il est proposé au Conseil d'approuver ces taux d'effort.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 21 Personnel Communal - Création et modification de postes

- Madame LAPORTE rappelle que, dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer et de transformer les postes suivants :
  - création d'un poste d'ATSEM 2ème classe,
  - création d'un poste d'agent technique,
  - création de deux postes d'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine de 2ème classe,
  - création d'un poste d'adjoint administratif,
  - transformation d'un poste de conducteur spécialisé de 2ème niveau en un poste de chef de garage,
  - transformation d'un poste de chef de garage en un poste de chef de garage principal.

Monsieur VIELLEVIGNE demande s'il s'agit d'embauche.

Monsieur le Maire indique que les créations et modifications de postes proposées correspondent à des évolutions de carrière d'agents déjà en poste.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 22 Attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel communal

- Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune du Pré Saint-Gervais attribue aux agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou partiel une prime annuelle exceptionnelle. Le montant proposé pour l'année 1999 est fixée à 5.700 francs net.

Il était de 5.420 francs en 1998.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

---



## 23

### Convention avec le CMS de Pantin et le laboratoire Sainte-Beuve dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel communal

- Monsieur INCERTI FORMENTINI indique qu'il est proposé au Conseil Municipal deux conventions l'une avec le Centre Municipal de Santé de Pantin, l'autre avec le laboratoire d'analyses Sainte Beuve qui doivent permettre la réalisation des analyses et examens médicaux complémentaires dans le cadre de la médecine professionnelle des agents de la commune.

Monsieur DEGARDIN demande dans quel cadre s'appliqueront les conventions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'examens médicaux et d'analyses prescrits à la suite de la visite chez le médecin du travail.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 24

### Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès

- Madame LEGRAND rappelle que, dans le cadre de la préparation du carnaval, la commune s'est engagée à couvrir les frais engagés par l'école élémentaire Jean Jaurès.

Le montant de ces prestations s'élève à 700 francs.

Il est demandé au Conseil de décider le versement d'une subvention de 700 francs à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 25

### Subvention complémentaire à l'association "La Boule gervaisienne"

- Monsieur BOISSON indique que l'association "la Boule Gervaisienne" organise un tournoi et il a été décidé d'attribuer un prix du Conseil Municipal.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil d'attribuer le versement d'une subvention de 1.000 francs à l'association "la Boule Gervaisienne".

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 26

## Bilan SIDEC 1998 sur la ZAC Deltéral/Sémanaz

- Monsieur LEVESQUE rappelle qu'aux termes d'une convention d'aménagement conclue le 30 juin 1993, la ville a confié à la Sidec, l'aménagement de la Zone "Deltéral/Sémanaz".

Par délibération du 1er décembre 1994, la Zone d'Aménagement a été supprimée, mais son périmètre a été conservé et transformé en périmètre d'études.

Par délibération du 19 octobre 1998, le Conseil Municipal a décidé de la création d'une nouvelle ZAC et a approuvé les modalités de concertation préalables à cette nouvelle ZAC.

Conformément aux dispositions légales, loi du 08 février 1995, la SIDEC, concessionnaire d'un service public délégué, est tenue, vis à vis de l'autorité délégante, de dresser annuellement :

- une note de conjoncture
- un bilan des opérations effectuées pour l'année 1998.

Pour 1998, ces documents ont été établis par la SIDEC, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver ces documents.

Monsieur VIELLEVIGNE constate que le Conseil Municipal réunit aujourd'hui n'a pas prévu de point sur l'intervention du PACTARIM.

Monsieur le Maire lui répond que l'attribution des subventions et des prêts dans le cadre du FIQ sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur VIELLEVIGNE constate que dans le document proposé n'est toujours pas précisé les équipements publics qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour il n'existe pas d'engagement des constructeurs sur les différents îlots.

Le bilan prévoit un prix de vente du M2 à hauteur de 15.000 Frs.

Monsieur HURET constate que le programme de l'opération n'a toujours pas été approuvé.

Monsieur BARTOLONE précise que ce programme est en cours de préparation et que le prix moyen proposé correspond au prix de vente dans les zones identiques de celles du Pré Saint-Gervais.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'aspect urbanistique est un élément primordial dans le cadre de la réalisation de la ZAC Deltéral/Sémanaz.

Monsieur HURET pense que le programme d'équipement de la ZAC devra être précisé.

Monsieur le Maire tient à préciser que les besoins en équipements publics sont étudiés comme une salle de sports pour le Collège Jean Jacques Rousseau, ou un espace vert avec un équipement de la petite enfance.

Le choix n'est pas à ce jour décidé et fera l'objet d'une discussion.

Monsieur BARTOLONE tient à rappeler que la priorité donnée à cette zone concerne le développement économique et qu'il s'agit du dernier grand terrain de la Ville.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



# 27

## Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la Société Animaux Conseils et Assistance

- Monsieur LEVESQUE indique qu'en considération des nécessités d'hygiène publique, de protection de la santé, de sécurité publique, la réglementation impose aux Communes la

mise en place d'un service d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Pour assurer ce service, la Commune du Pré Saint Gervais a conclu en 1996 une convention avec la Société Protectrice des Animaux. Cette convention donne actuellement entière satisfaction mais à compter du 1er janvier 2000, sa qualité d'association ne permettra plus à la SPA la poursuite de cette activité. Une nouvelle structure juridique a donc été créée pour continuer à répondre aux demandes des Communes : la société "Animaux Conseils et Assistance".

Les dispositions de cette convention prévoient notamment de confier à la société "Animaux Conseils et Assistance" :

- les missions d'accueil des animaux errants ou dangereux avec un service d'urgence ouvert 24/24 et 7 jours sur 7,
- les missions de garde sociale des animaux non errants mais dont le propriétaire est défaillant.

Une rémunération de 1 Franc HT par an et par habitant est prévue avec une révision annuelle, la durée totale de la convention de pouvant excéder 3 ans.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les dispositions de la nouvelle convention proposée par la société "Animaux Conseils et Assistance", et le cas échéant, d'autoriser le maire à signer ladite convention.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 28

### Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'une structure d'accueil des adolescents 11/18 ans

- Monsieur GRANDVOINET rappelle que, comme indiqué au point n° 6 du présent Conseil, la ville va signer un contrat temps libre avec la Caisse des Allocations Familiales de Seine Saint-Denis.

Une des nouvelles actions à mener concerne la mise en place d'un centre d'accueil pour adolescents 11/18 ans.

Il est proposé au Conseil de lancer un appel d'offres ouvert pour désigner un prestataire de service qui aura en charge le fonctionnement de cette nouvelle structure.

Il est demandé au conseil d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les différentes pièces contractuelles.

Monsieur VIELLEVIGNE demande si la commission d'appel d'offres se réunira sur ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 29

### Personnel Communal : instauration de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures

- Monsieur le Maire indique que le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 porte création

d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures. Celle-ci, selon le principe de parité, peut être transposée aux fonctionnaires territoriaux. La mairie du Pré Saint-Gervais se propose d'instaurer cette prime pour les cadres d'emplois suivants :

- attachés,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- agents administratifs.

Un montant forfaitaire est prévu pour chaque cadre d'emplois. Des coefficients par rapport à ce montant peuvent être utilisés. Ils seront appliqués au Pré Saint-Gervais en tenant compte des responsabilités exercées par les agents.

Monsieur DEGARDIN demande la signification de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une indemnité versée aux agents de l'état travaillant dans les différentes préfectures du territoire national et que la circulaire du 4 novembre 1998 a précisé que ce dispositif était transposable à la Fonction Publique Territoriale.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité..



## 30 Avenant n° 1 au marché de réfection de voirie conclu avec la société Rousseau Biarnais

- Monsieur LEVESQUE rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 1999, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché sur appel d'offres pour la rénovation de plusieurs voiries communales. L'entreprise Rousseau Biarnais a été désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres et le marché lui a été notifié le 27 avril 1999.

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire d'apporter diverses modifications relatives à la consistance des travaux.

Modification	Plus value	Moins value
1- Avenue du Belvédère :		
- Démolition de la couche meuble existante qui s'est révélée non réutilisable et mise en décharge publique	44 840 F HT	
- Non réalisation des 5 fossés d'arbres prévus initialement compte tenu de la présence de réseaux sur le tracé		5 797 F HT
- Pose d'un barrage polystyrène sur 28 mètres linéaires rendue nécessaire afin de protéger la chaussée de la pénétration de racines d'arbres situés sur une propriété riveraine	7 810 F HT	
2- Rue Henri Martin :		
- Non réalisation des fourreaux sous chaussée compte tenu des incertitudes subsistant quant au futur tracé du câblage intercommunal		89 770 F HT
- Réalisation d'une sur largeur de trottoir aux abords de l'école Baudin afin de sécuriser l'accès et interdire le stationnement	9 980 F HT	

- Réalisation de divers raccords complémentaires sur trottoir non prévus initialement mais nécessaire à la sécurité des piétons	10 726 F HT	
- Mise à niveau d'un tampon	413 F HT	
3- Rue Anatole France :		
- Reprise partielle de la structure de l'asphalte sur trottoir trop fragile	19 714 F HT	
4- Rue Jean Jaurès :		
- Démolition de 2 jardinières supplémentaires et réfection correspondante du trottoir	2 084 F HT	
Totaux	95 567 F HT	95 567 F HT

Ces changements ne conduisant à aucune modification dans l'objet du marché ou dans son prix, ils n'en bouleversent pas l'économie générale. Aussi il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de prendre acte des modifications apportées et de permettre le paiement des prestations non prévues initialement.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



## 31 Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

- Décision n° 51/99 : contrat d'entretien pour le photocopieur LANIER 6717,
- ↳ Décision n° 55/99 : prorogation du 1er septembre au 31 octobre 1999 du taux préconisé par la Caisse des Allocations Familiales pour la participation des familles à la prestation d'accueil de la crèche municipale,
- ↳ Décision n° 58/99 : contrat avec la SARL FRANCILIENNE DE SPECTACLES pour la prestation du jeudi 11 novembre 1999
- ↳ Décision n° 59/99 : convention pour la prestation du vendredi 17 décembre 1999 à la crèche avec le "THEATRE SELON GUS",
- ↳ Décision n° 60/99 : concession de la place de marché n° 29 à Monsieur Emmanuel FOUCHEREAU,
- ↳ Décision n° 61/99 : concession de la place de marché n° 60 à Madame ZAMBA,
- ↳ Décision n° 62/99 : place de stationnement au parc public Anatole France accordée à Madame Marie-Thérèse MAILLOT.



## 32 Questions Diverses

- Madame LESCURE dans le cadre d'une question diverse, en date du 23 octobre 1999, souhaite connaître le devenir du Chalet d'Abondance et des ses personnels.

Monsieur le Maire indique que cette question a été abordée au Comité Technique Paritaire en juin dernier et qu'il a été constaté que la commune dispose depuis plusieurs années d'un équipement en Savoie et que cet équipement est utilisé entre 60 et 70 jours par an et qu'il apparaît nécessaire de réfléchir sur la continuation de cette organisation.

Si la commune venait à se séparer de cet équipement tout serait fait pour accompagner les 5 agents titulaires pour trouver un autre emploi.

- 
- Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance : Marc HURET  
Le Maire : Gérard COSME

